

recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Le 1^{er} avril 1955, la Commission a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques, qui porte maintenant le nom de ministère des Richesses naturelles. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, au moment du transfert, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sable et la Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Saint-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, réglementés par l'*Aluminum Company of Canada*; celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw, réglementé par la *Price Brothers and Company Limited*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, par la *Dominion Textile Company* et enfin, ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, par le ministère fédéral des Travaux publics. Les réservoirs qui relèvent de la Commission hydro-électrique du Québec sont les suivants: celui du lac Témiscouata, sur la Madawaska, celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, celui du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieur, celui du lac Cassé dans le bassin de la Bersimis, et du lac Sainte-Anne, sur la Toulnostouc, tributaire de la Manicouagane.

L'Hydro-Québec.—La Commission hydro-électrique du Québec a été établie en 1944 (S.Q. 1944, chap. 22) pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles et commerciales et aux citoyens de la province de Québec aux prix les plus bas compatibles avec une saine administration financière. Le 1^{er} mai 1963, la Commission obtenait la mainmise sur les compagnies d'électricité privées suivantes exploitées dans la province de Québec: la *Shawinigan Water and Power Company*, la Compagnie du pouvoir du Saint-Maurice, la Compagnie *Quebec Power*, la Compagnie *Southern Canada Power*, la Compagnie d'électricité Gatineau, la Compagnie *Northern Quebec Power*, la Compagnie électrique du Saguenay et la Compagnie du Pouvoir du bas Saint-Laurent. Par suite de ces transactions, toutes les installations de production d'électricité, sauf les installations exploitées par certaines entreprises industrielles pour leur propre compte, ont été confiées à la direction d'une seule administration. La Commission assure maintenant des services dans presque toutes les parties de la province, sauf à certains endroits peu nombreux où la distribution d'électricité est assurée par les municipalités, qui l'achètent pour la plupart de la Commission ou de ses filiales.

À la fin de 1963, la Commission régissait, entre autres installations, les centrales hydro-électriques et thermiques suivantes:

Détail	Énergie hydro-électrique			Énergie thermo-électrique		
	Centrales	Puissance ¹		Centrales	Puissance	
	nombre	kW	HP	nombre	kW	HP
Hydro-Québec seulement.....	8	3,899,760	5,178,400	1	36,000	48,000
Filiales de l'Hydro-Québec						
Shawinigan.....	10	1,531,200	2,051,200	—	—	—
Quebec Power.....	6	24,140	41,925	—	—	—
Southern Canada Power.....	4	47,985	58,000	—	—	—
Gatineau Power.....	12	552,251	728,975	—	—	—
Northern Quebec Power.....	1	89,600	119,000	—	—	—
Compagnie Électrique du Saguenay.....	2	3,195	4,300	—	—	—
Compagnie du Pouvoir du Bas-St-Laurent.....	2	10,650	15,600	1	4,450	6,000
TOTAL.....	45	6,158,781	8,197,400	2	40,450	54,000
Achats par l'Hydro-Québec et ses filiales.....	...	598,000	801,600	—	—	—

¹ La puissance hydro-électrique de pointe, utilisable, au moment du gel a été d'environ 5,400,000 kW ou 7,240,000 HP.